



15 juin 2022

(22-4598)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE GRAINES  
DE CANOLA EN PROVENANCE DU CANADA**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 13 juin 2022 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

---

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties au différend, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Chine – Mesures concernant l'importation de graines de canola en provenance du Canada* (DS589) a été établi par l'ORD le 26 juillet 2021 et sa composition a été arrêtée le 10 novembre 2021.

En raison du nombre et de la complexité des questions soumises au Groupe spécial, des retards causés par les restrictions relatives aux voyages liées à la pandémie mondiale de COVID-19 et des changements apportés au calendrier du Groupe spécial à la demande des parties, le Groupe spécial ne compte pas remettre son rapport final aux parties avant la fin de 2022.

Le rapport ne pourra être rendu public qu'une fois distribué aux Membres dans les trois langues de travail de l'OMC. La date de distribution dépend de la finalisation de la traduction et le Groupe spécial n'est pas en mesure de donner une date estimative de distribution pour le moment.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre à l'ORD.

---